



Consistance des lots / plusieurs états liquidatifs

Par **25ansdesespoir**, le **30/07/2009** à **17:26**

Bonjour, rnrnrn- consistance des lots ? : rnl le notaire et l'héritier B proposent maintenant de faire notre deuil des soultes pour meubles, mais n'établissent pas de nouveau état liquidatif. Il y a donc de forte chance que l'état liquidatif de l'année 2000 arrive sur le bureau du juge commissaire, soit parce que transmis par un héritiers lésé, soit parce que transmis par un héritier excédé par la lenteur de la procédure. Dans ce cas où un héritier fait état de soulte pour meubles, le tribunal va-t-il tirer au sort les lots avec soulte ou appliquera-t-il la nouvelle proposition conjointe du notaire et de B ? Ou le tribunal peut il demander de rééquilibrer le partage des meubles et de refaire de nouveau lots ? (partons du principe qu'il n'y aura pas de débat d'avocat autre que les deux requêtes initiales : soulte ou pas soulte) rnrnSi le notaire propose 2 états liquidatifs au juge-commissaire et qu'un seul héritier présente une seule requête portant sur partage sans soulte et qu'aucun avocat ne demande l'application de l'état liquidatif de 2000, le tribunal doit il se limiter aux demandes exprimées lors des débats ou peut il prendre en compte un élément transmis par le notaire ? rnrnComment sera attribué le terrain de 700 euros ? Puis je demander au notaire de faire jouer son assurance et de relancer à ses frais une vente aux enchères pour si peu ? rnrnVOICI LE CONTEXTE rnrnDon soumis à rapport à héritier X meuble valeur 2000 euros rnrndécès du père en 1990 mère décédée en 1987 rnrnhuit héritiers A B C X Y Z T rnrnpartage titres et compte bancaire 1991 rnrnrépartition inégale des meubles entre héritiers (valeur totale 12000 € y compris meuble soumis à rapport) ; X reprend 1500 euros de meuble en plus, Y prend 3000 €, Z n'a presque rien (100 €), T n'a rien, A B C se partagent le reste soit environ 1375 € rnrnrnprocédure partage judiciaire en 1995 : refus du tribunal de considérer que le partage des meubles est fait, décision de vente aux enchères des immeubles rnrnsignature d'un tableau de répartition des meubles par tous les héritiers sauf Z rnrn1999 résultat de la vente : 48 000 € et un terrain oublié pour une valeur de 700€ rnrnrn Etat liquidatif établi en 2000 établi par le notaire : signé de 5 héritiers, contesté sur la

valeur d'un meuble par X , sans réponse (donc sans signature) par Z et B . Cet état liquidatif attribuait le terrain 700 euros attribué à B à sa demande et comptabilisait des soultes pour meubles rnrnrnDEPUIS, LA SITUATION EST BLOQUEE .